

PREFECTURE DU TARN

Direction départementale des territoires du Tarn
Service économie agricole et forestière

ARRETE PREFECTORAL PERMANENT RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES
D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES du 22 février 1999

**DECLARATION D'INCINERATION DE VEGETAUX COUPES
A L'INTERIEUR OU A MOINS DE 200 METRES D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES
DURANT LA PERIODE DU 16 OCTOBRE AU 14 MAI
(application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral)**

Je soussigné :

Nom : -----Prénom : -----

Adresse : -----

☎ : -----

agissant en tant que : - propriétaire
- ayant droit : fermier – locataire – autre (préciser)

déclare vouloir procéder à l'incinération de végétaux coupés sur le terrain suivant :

Commune :

Section : Parcelles :

Je pratiquerai cette incinération sous mon entière responsabilité.

Je m'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- 1) prévenir le service d'incendie et de secours la veille ou le matin précédent l'opération (☎ 18 ou 112).
- 2) les tas de végétaux devront être déposés en tas disjoints, susceptibles d'être brûlés complètement dans la demi journée.
- 3) les distances de sécurité sont les suivantes :
 - 5 mètres minimum entre les tas,
 - 10 mètres minimum par rapport à la végétation environnante ; en particulier, les foyers ne doivent pas se trouver à l'aplomb des arbres.
- 4) les foyers doivent être placés de telle sorte que la fumée ne constitue pas une gêne sur les voies ouvertes à la circulation publique.
- 5) Le feu ne doit être allumé que par temps calme et doit être surveillé en permanence jusqu'à son extinction complète.

Signature du déclarant

reçu en deux exemplaires
dont un remis au déclarant

Le maire,

(date, signature, cachet)

cette déclaration doit être accompagnée d'un plan. Elle est valable sept jours à compter de la date de visa du maire. Elle doit être présentée à toute réquisition par les services chargés du contrôle sur les lieux de l'opération.